

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 novembre 2021

Date de convocation : 16 novembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de délégués votants : 46

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, PUYAL Bernard, CASTAIGNAU Serge
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), PARGADE Didier (IGON), GRACCIA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), DURAND Pascale (NAY)

Avaient donné pouvoir : TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Étaient représentés : Néant

Secrétaire de séance : CAPERET Alain

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Alain CAPERET, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2021_32 du 04/10/2021 : Attribution du marché : Fourniture, pose, maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes

DP_2021_33 du 11/10/2021 : Attribution du marché de travaux : Viabilisation du lotissement « ZA LA CROIX DE NAUGUEM » à ASSON

DP_2021_34 du 07/10/2021 : Signature des contrats et conventions pour la mise en œuvre du programme d'action culturelle oct.-nov.2021

VC3_2021_6000 du 15/09/2021 : Arrêté portant virement de crédit du compte de dépense imprévues (chapitre 020) : budget principal 60000

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Délibération n° D_2021_7_01

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver la signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Etat, dans le cadre d'une convention dédiée.

La CCPN a signé, dans un premier temps, un protocole général d'engagement dans la démarche de CRTE, en vue de la signature du contrat lui-même d'ici la fin de l'année 2021 (délibération du 28/06/2021).

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique constituent une nouvelle génération de contrats de partenariat entre l'Etat et les EPCI. Ils sont l'outil privilégié de contractualisation entre l'Etat et un territoire.

Pour la durée du mandat municipal 2020-2026, le CRTE accompagne les collectivités dans leur projet de territoire. Ces contrats doivent traduire de manière transversale, cohérente et opérationnelle les ambitions et les politiques publiques d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Les CRTE ont ainsi vocation à reprendre et relayer prioritairement les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux (PCAET) des EPCI. Le PCAET de la CCPN est en phase d'élaboration.

Pour mener à bien la partie diagnostic et projet de territoire, la CCPN s'est adjoint l'accompagnement du CEREMA.

Concernant le volet concertation avec les « forces vives locales », qui fait également partie de cet exercice de projet de territoire et de partenariat, une concertation spécifique, telle que réalisée dans le cadre du SCoT, sera poursuivie avec les chefs d'entreprise du territoire et les agriculteurs notamment. Pour l'élaboration des contenus de programmes et d'animation du centre culturel, la concertation associera particulièrement des habitants, le monde scolaire et associatif et, bien sûr, chaque commune. Le PCAET donnera également lieu à des temps d'information et de concertation publiques spécifiques.

Le CRTE du Pays de Nay comprend trois axes stratégiques :

- un axe de transition environnementale et énergétique incluant notamment des actions en matière de mobilité, d'habitat, de préservation des ressources (sol, eau...) et de la biodiversité, d'agriculture et d'énergies renouvelables ;
- un axe de développement économique durable du territoire étroitement relié au précédent, notamment sur le plan des filières économiques soutenues, incluant également l'agriculture et le tourisme ;
- un axe de cohésion territoriale autour des services offerts à la population et des solidarités.

Pour rappel, ces axes rejoignent ceux qui ont été affichés au sein du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay approuvé en 2019. Ils seront repris, confortés et développés dans le cadre du futur PCAET de la CCPN.

Dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire de la CCPN, des thématiques comme les mobilités douces, la biodiversité, l'économie circulaire ou la transition agricole seront initiées ou approfondies.

Le volet foncier sera étudié, notamment pour le suivi et la maîtrise possible de l'évolution des ensembles immobiliers et des emprises autour du centre culturel, en lien avec la ville de Nay.

Dans chacun de ces trois axes stratégiques, le contrat intègre les actions et projets d'investissement prioritaires de la CCPN, ainsi que des projets communaux, le cas échéant, s'ils s'inscrivent dans les axes stratégiques communautaires et contractuels.

Ces actions et projets sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Les dispositions essentielles de la convention à signer avec l'Etat portent sur :

- la présentation d'un diagnostic synthétique du territoire
- la présentation des axes stratégiques du projet de territoire
- les priorités d'actions et de projets
- la gouvernance du CRTE (comités de suivi et de programmation)

Il est précisé que le CRTE pourra être ajusté et complété par avenant annuel.

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 avec l'Etat, comprenant les actions et projets détaillés dans le tableau ci-joint.

AUTORISE le président à signer avec l'Etat la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de la préparation des périmètres de contractualisation de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2021-2027, ainsi que du volet territorial du nouveau Programme opérationnel des fonds européens FEDER/FEADER/LEADER, les trois communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn ont exprimé leur souhait d'être associées dans un contrat régional et une programmation commune.

Lors de la période antérieure de contractualisation régionale, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a relevé du « Contrat d'attractivité du Grand Pau », avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes des Luys en Béarn et la Communauté de communes de Nord-Est Béarn, avec un comité de pilotage spécifique au Pays de Nay pour cette période de contractualisation. La CCPN a depuis adhéré au Pays du Béarn.

Les territoires des trois communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn sont des territoires ruraux, de piémont et de montagne de la zone occidentale du massif pyrénéen. Ils en partagent les enjeux et les thématiques propres.

A cette échelle géographique et d'acteurs institutionnels, la CCPN nourrit les thèmes et des projections communs d'actions suivants dans plusieurs domaines :

- l'enjeu de valorisation des cols
- la poursuite du développement de la filière vélo
- le développement de la filière eaux-vives
- l'enjeux global d'adaptation au changement climatique des zones et des activités de montagne, élément central des SCoT et PCAET de ces territoires et EPCI
- les enjeux de fréquentation et de sur-fréquentation touristique de la montagne et leur traitement
- des projets communs de coopérations transfrontalières

Également :

- les rapports et rapprochements nécessaires entre tourisme et agriculture/pastoralisme
- la problématique industrielle en zones rurales et de montagne
- la revitalisation des centre-bourgs de leurs territoires
- l'hébergement touristique
- les voies jacquaires
- le thermalisme
- l'hydroélectricité
- la thématique de la protection du ciel étoilé.

Dans cette dimension, une rencontre spécifique a été organisée au Col du Soulor, le 7 octobre 2021, entre les cinq communautés de communes limitrophes et voisines de cette zone occidentale du Massif pyrénéen, soit les trois communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les deux communautés de communes des Hautes-Pyrénées, la Communauté de communes de Haute-Bigorre et la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves.

Ces territoires, avec d'autres EPCI de montagne et de piémont, devraient également s'engager dans les prochains mois, comme l'a fait la CCPN dès 2019, dans de nouvelles dynamiques de coopération et de projets, à l'échelle du Massif pyrénéen, celles de la « Marque Pyrénées » et de l'« Agence des Pyrénées ».

Concernant l'enjeu de valorisation des cols, la CCPN et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau collaborent déjà autour des enjeux et potentialités croisées des cols du Soulor et d'Aubisque, pour lesquels elles engagent leurs projets respectifs.

Dans la même zone géographique, avec le Cirque du Litor en position centrale, cet enjeu de valorisation des cols pourrait s'étendre aux secteurs des Cols de Spandelles et de Couraduque, dans une dynamique, là-aussi, de partenariat, voire de projets communs aux différents EPCI concernés.

Les deux communautés de communes du Pays de Nay et de la vallée d'Ossau apportent également une attention particulière au développement de la filière des activités d'eaux-vives et engagent des études et projets dans ce domaine.

Par ailleurs, les trois communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn mettront en place de façon mutualisée, en 2022, la nouvelle plateforme de rénovation énergétique habitat.

Enfin, les trois communautés de communes viennent d'être retenues au titre du Plan Avenir Montagne de l'Etat pour bénéficier d'une ingénierie dédiée, avec le recrutement d'un agent de développement commun.

Au vu de ces enjeux, de ces thématiques et de ces projets ou potentialités de projets, la CCPN affirme donc sa volonté, dans le cadre de la préparation des futurs périmètres de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine, d'être associée avec ces deux EPCI des Pyrénées-Atlantiques pour la signature d'un contrat commun avec la Région Nouvelle-Aquitaine en 2022, en cohérence également avec le périmètre du volet territorial de l'objectif stratégique 5 du Programme opérationnel des fonds européens 2021-2027.

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'association de la CCPN avec les deux Communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn pour les prochaines contractualisations et programmation européenne régionales en Nouvelle-Aquitaine,

CHARGE le Président de notifier à la Région Nouvelle-Aquitaine la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**PLAN AVENIR MONTAGNES :
CONVENTION D'INGENIERIE PARTAGEE CCPN, CC VALLEE D'OSSAU ET CC HAUT-BEARN**

Délibération n° D_2021_7_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le Plan Avenir Montagnes est un plan de l'Etat de soutien à l'investissement. Il est organisé autour de 14 mesures.

Parmi ces mesures, « Avenir Montagnes Ingénierie » vise à accompagner les territoires de montagne désirant repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages, et sobre en ressources naturelles et foncières.

Fortes d'enjeux similaires et de thématiques communes, les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn ont déposé une candidature commune, qui a été retenue au mois d'octobre 2021. Les candidatures s'inscrivent dans la dynamique et la logique des CRTE.

Dans ce cadre, elles ont la possibilité de mutualiser le recrutement d'un agent de développement et d'animation. L'Etat apporterait son accompagnement financier sur 2 années, à hauteur de 75%. Le reste à charge serait à partager entre les trois EPCI.

L'arrivée d'un agent à temps plein, pourrait, au plus près du terrain, dans un cadre commun et fédérateur pour les trois communautés de communes, par une gouvernance et une méthode partagée, dynamiser et soutenir leurs démarches à la fois collectives et respectives pour répondre, notamment, aux enjeux de transition du tourisme en montagne.

Une convention formalisera cet engagement collectif.

Cette convention portera sur l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie.

La convention engage les territoires bénéficiaires à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant notamment, une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique.

Elle a pour objectifs :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation du territoire bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par le territoire bénéficiaire ;
- de définir le fonctionnement général entre les parties, et le suivi de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la transition touristique ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

D'un commun accord entre les trois communautés de communes, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été désignée chef de file pour cette opération, intitulé « territoire bénéficiaire ».

L'organisation retenue dans le cadre de la convention précise l'organisation du territoire bénéficiaire avec les autres partenaires avec un Comité de projet, co-présidé par les trois présidents des trois intercommunalités, l'Etat représenté par le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant, ainsi que d'autres partenaires financiers et techniques ou locaux (par exemple : Banque des Territoires, Région Nouvelle Aquitaine, Parc National des Pyrénées...).

Cette convention sera valable pour une durée de 30 mois maximum à compter de sa date de signature.

Le Président insiste sur l'opportunité de ce périmètre de contractualisation et indique que la Commissaire de massif lui a fait part de son intérêt pour le partenariat et les projets qui pourront se développer à l'échelle de ces trois EPCI de montagne.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention commune.

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer la Convention « Avenir Montagnes Ingénierie » avec l'Etat et les communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Pour l'Europe et en particulier pour la France, l'ensemble des massifs montagneux constitue une colonne vertébrale écologique, un réservoir de ressources naturelles, de zones de ressourcement et d'activités récréatives. Ces massifs sont aussi des lieux de vie et d'habitation de qualité, ainsi que de production, fournissant au continent européen alimentation, énergie, emplois et de nombreux autres services systémiques. Ces territoires de montagne ont un fort potentiel d'innovation et de développement dans les domaines ciblés par l'Union européenne dans sa stratégie de Pacte vert pour l'Europe.

Les 23 et 24 septembre 2021, se sont tenus dans les Alpes les « Etats généraux de la transition du tourisme en montagne ». Ces Etats généraux ont rassemblé pour la première fois de nombreux acteurs (institutionnels, associatifs et socio-professionnels) de la montagne et ont interrogé la pertinence du modèle de développement des territoires, en regard des crises économique, sanitaire, climatique actuelles et des mutations structurelles attendues.

Les thématiques traitées à cette occasion l'ont également été, sous l'angle pyrénéen cette fois, lors des « Journées Pyrénéo », aux Angles les 15 et 16 octobre 2021, auxquelles la CCPN a participé.

Il en est ressorti la volonté commune d'avancer ensemble, d'imaginer la montagne de demain.

Un certain nombre d'engagements et d'actions structurantes ont également été formulées :

Ces engagements sont les suivants :

- Poursuivre un dialogue apaisé et constructif entre tous les acteurs sur tous les sujets de la transition du tourisme en montagne ;
- Préserver son environnement ainsi que son aménagement ;
- Amplifier les efforts afin de pouvoir bien vivre et bien accueillir dans des territoires de montagne préservés.

Ils s'illustrent par des actions structurantes :

- Construire ensemble des pistes renouvelées de développement du tourisme en montagne afin d'assurer une vie économique pérenne, créer des emplois, améliorer les conditions de vie des habitants, tout en préservant l'environnement montagnard à la fois exceptionnel et fragile ;
- Inscrire l'activité touristique en montagne dans une approche territoriale de développement en complémentarité avec les autres secteurs d'activités pour assurer à la montagne son attractivité comme lieu de vie et de villégiature ;
- Travailler dans une logique de pluriactivité et de poly-compétence ;
- Penser l'activité touristique dans le contexte du changement climatique et d'une gestion durable des ressources ;
- Définir à l'échelle territoriale des indicateurs de mesure de l'efficacité des actions menées dans cette logique de transition et de ses objectifs.

Dans un contexte plus local, à l'échelle de la communauté de communes, plusieurs actions et programmes s'inscrivent dans l'esprit de cette déclaration :

- L'engagement de la CCPN dans la définition d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), cadre transversal dont la mise en œuvre concerne l'ensemble des compétences et programmes de la collectivité ;
- L'engagement de la CCPN dans la démarche de « marque Pyrénées » ;

- La volonté et possibilité d'association avec d'autres EPCI de montagne (CC Vallée d'Ossau et CC Haut Béarn) pour les prochaines contractualisations et programmation européenne régionales ;
- La volonté partagée de réfléchir ensemble, entre EPCI de montagne des Hautes-Pyrénées (CC Haute Bigorre, CC Pyrénées Vallées des gaves) et des Pyrénées-Atlantiques (CC Vallée d'Ossau et CC Haut Béarn) aux conditions de mise en œuvre d'actions et programmes portant sur des thématiques communes, dont la filière touristique (politique de valorisation des cols, valorisation des activités d'eaux-vives, plateforme de rénovation énergétique...);
- Une proposition d'ingénierie mutualisée avec les EPCI de montagne béarnais, dans le cadre du Plan Avenir Montagne de l'Etat.

La déclaration commune citée supra marque l'intention des acteurs privés et publics (dont les EPCI) de s'engager dans une transition durable du tourisme en montagne en particulier et, par extension, dans celle du tourisme sur l'intégralité du territoire.

Il est proposé de signer cette déclaration commune, issue des « Etats généraux de la transition du tourisme en montagne », venant ainsi renforcer / appuyer les programmes et actions de la CCPN et son engagement dans cette transition et dans la réflexion autour de l'identité, de la préservation et du développement des zones de montagne et du Massif Pyrénéen.

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la Déclaration commune issue des « Etats généraux de la transition du tourisme en montagne », ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR COARRAZE : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AC 2

Délibération n° D_2021_7_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'extension sud du PAE Monplaisir sur la commune de Coarraze, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a pris contact dès 2016 avec les propriétaires de terrains concernés.

La parcelle AC 2 est incluse dans ce périmètre. Monsieur François RIGAL, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord pour la cession de cette dernière à la CCPN, dans son intégralité, soit environ 8 400 m² au prix de 20€/m².

Ce prix est conforme aux acquisitions précédentes sur le même secteur.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC2 en partie, située PAE Monplaisir à Coarraze, d'une contenance estimée à 8400 m², au prix de 20 €/m²,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Suite au désistement de La SCI ABR IMMO d'acquérir le lot 5 du PAE Monplaisir sud (cf. délibération n° D_2021_4_04), la SCI MGM INDUSTRY localisée à Coarraze s'est portée candidate.

Cette entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication d'ouvrage hydraulique. Le projet du groupe consiste en la construction d'un bâtiment de traitement de surface des pièces métalliques de grandes dimension et de stockage des produits finis.

L'estimation réalisée le 16 avril 2021 par le service des domaines fixe le prix de vente à 30€/m².

Considérant sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession du lot 5 à SCI MGM INDUSTRY ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 30 000.00 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SCI MGM INDUSTRY le lot 5 du lotissement sur du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60004 PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant l'augmentation du volume de colis et son projet de regroupement de ses sites, la Poste Immo s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) pour acquérir une parcelle d'une surface minimum de 5 000 m² sur le PAE Monplaisir.

La récente acquisition de la parcelle AB 41 permet de leur faire une proposition d'un lot de 5 430 m² (cf. plan ci-joint) dont la viabilisation n'est pas soumise à procédure de lotissement.

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 30.00 € HT/m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 5 430 m² suivant le plan annexé à l'entreprise EIA Location de locaux ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 162 900.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction du projet présenté ci-dessus dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'intégrer au montant de la vente le coût de viabilisation (réseaux et branchements divers, maîtrise d'œuvre et géomètre) de la parcelle hors coût de travaux pour la construction de la route qui sera commune au futur lotissement,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise EIA Location de locaux une parcelle de 5 430 m² de la parcelle AB 41 à Coarrazze ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m² et des frais liés à la viabilisation du terrain hors coût de voirie (terrassement et enrobée),

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM ASSON : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Délibération n° D_2021_7_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Conformément au projet de territoire, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a souhaité se doter d'une offre foncière pour les entreprises sur le sud du territoire.

Elle s'est donc engagée dans le lotissement d'une zone artisanale de 11 127 m² rue de la bastide à Asson.

Ce lotissement permet de commercialiser 8 lots de 800 à 2400 m². La surface commercialisable totale avant bornage est de 9038 m².

L'ensemble des lots sont réservés.

Considérant les dépenses engagées et les subventions obtenues pour réaliser l'opération, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 27€ HT/m².

Ce tarif est conforme à l'estimation réalisée par le service des domaines le 19 octobre 2021.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le prix de vente des parcelles de la Zone d'activité La Croix de Nauguem à Asson à 27 €HT/m².

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM ASSON : CONVENTION SDEPA POUR RESEAU SOUTERRAIN

Délibération n° D_2021_7_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant le projet de lotissement de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ;
Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement électrique est assurée par le Syndicat d'Electricité des Pyrénées-Atlantiques ;
Considérant le tracé de la ligne électrique souterraine sur la parcelle concernée appartenant à la CCPN ;

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'occupation souterraine ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents liés à la réalisation de ces travaux de raccordement électrique.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION DE TERRAIN - LOT 1 SARL CRASPAY

Délibération n° D_2021_7_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La SARL CRASPAY est une entreprise de maçonnerie charpente localisée à Ferrières.

Son activité nécessite la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 400 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT /m².

Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT /m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 2280 m² suivant le plan annexé à la SARL Craspay ou toute autre

- société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 61 560.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
 - décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
 - autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** de céder à la SARL Craspay le lot 1 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,
- PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION LOT 6 PIERRE CHOURRE PAYSAGE

Délibération n° D_2021_7_11

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Eths Casaus Gascons est une entreprise localisée à Coarrazze et spécialisée dans la conception, la réalisation et l'entretien de parcs et jardins, dans les secteurs de Pau, Lourdes et du Pays de Nay.

M. Pierre Chourre gérant de l'entreprise souhaite pour assurer ses besoins en stockage de matériel, acquérir le lot 6 de 810 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT/m².
Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT/m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 810 m² suivant le plan annexé à l'entreprise Eths Casaus Gascons ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 21 870.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction du projet présenté ci-dessus dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise Eths Casaus Gascons le lot 6 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION LOT 5 ENTREPRISE BORDES

Délibération n° D_2021_7_12

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Ets Bordes est spécialisée dans la maçonnerie.

Son activité nécessite la construction d'un hangar et de bureaux pour une surface de 250 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT/m².

Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT/m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1 960 m² suivant le plan annexé à l'entreprise Ets Bordes ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 52 920.00 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise Ets Bordes le lot 5 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Garage secula est un projet de garage auto pour le stockage des véhicules de transport et garage pour les plaquettes et pneus.

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT/m².
Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT/m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1074 m² suivant le plan annexé à l'entreprise Garage Secula ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 28 998 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction du projet présenté ci-dessus dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise Garage Secula le lot 2 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Jean-Claude Boutilhe, habitant d'Asson, souhaite créer une activité de garage automobile et motoculture. Il souhaite donc se porter acquéreur du lot 4 de 1 840 m².

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT/m².
Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT/m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1 840 m² suivant le plan annexé à l'entreprise Jean-Claude Bouthile ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 49 680.00 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction du projet présenté ci-dessus dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise Jean-Claude Boutilhs le lot 4 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

ZA LA CROIX DE NAUGUEM : CESSION LOT 3 GARAGE JACQUES MIQUET

Délibération n° D_2021_7_15

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise Garage Mobile Miquet, dont le siège est à Igon sous enseigne Autoprismo, souhaite acquérir le lot 3 d'une surface de 1 074 m² de la ZA la Croix de Nauguem pour déplacer et construire un garage automobile.

L'estimation réalisée par méthode de comparaison par le service des domaines fixe le prix 25.00 € HT/m². Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération d'aménagement de cette zone d'activité, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a estimé le prix de vente du lot à 27.00 € HT/m².

De plus, compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1074 m² suivant le plan annexé à l'entreprise Garage Mobile Miquet ou toute autre société s'y substituant, au prix de 27.00 € HT/m², soit la somme globale de 28 998.0 € HT ;

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à l'entreprise Garage Mobile Miquet le lot 3 de la ZA la Croix de Nauguem à Asson ou toute autre société s'y substituant au prix de 27.00 € HT/m²,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE Asson.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS : CESSION PARCELLES AGRICOLES

Délibération n° D_2021_7_16

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis en 2014 des parcelles agricoles située à Bordes, sur le périmètre d'Aropolis dans l'objectif d'éventuels échanges.

Or, depuis cette date, ces terrains se sont montrés inutiles dans le cadre du développement du pôle Aéropolis. Aussi, la CCPN a confié à la SAFER le soin de rechercher des agriculteurs intéressés par le rachat de ces dernières.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZD 77 (11 876 m²)
- ZD 94 (1 986 m²)
- ZD 107 (19 939 m²)
- ZD 109 (6376 m²)

En concertation, la SAFER et la CCPN ont proposé ces terrains à un prix global de 40 177 € HT.

Plusieurs personnes ont marqué un intérêt. La SAFER nous propose de les attribuer à M. Jean-Pierre Carrère exploitant agricole à Bordes.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la promesse de vente ci-annexée,

- AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la cession des parcelles ZD 77, ZD 94, ZD 107, ZD 109 au tarif de 40 177 € HT à Monsieur Jean-Pierre Carrere,
- PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 ZA AEROPOLIS.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS : MANDAT DE VENTE PARCELLE ZH 131 ASSAT - HABITAT

Délibération n° D_2021_7_17

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de la liquidation du pôle Aéropolis, la reprise du patrimoine comprenait une parcelle à destination des particuliers pour la construction d'habitations.

Il s'agit de la parcelle ZH 131 à Assat d'une surface de 2 321 m². Cette dernière a été valorisée à 139 260€.

Considérant que la commercialisation de cette parcelle ne relève pas du champ de compétence développement économique de la CCPN, il est proposé de confier sa commercialisation à des agences immobilières.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de confier à des agences immobilières la gestion de la commercialisation de la parcelle ZH 131 à Assat,
- AUTORISE** le Président à signer des mandats de vente non exclusifs.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS PROJET OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE PROMESSE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Délibération n° D_2021_7_18

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°D_2021_4_01 par laquelle le conseil communautaire du Pays de Nay, à la suite de l'analyse de deux candidatures, celles d'Enoe et celle de ENR 64, a attribué à la société ENOE la conduite de la poursuite du projet de couverture d'ombrière photovoltaïque sur le parking sud Aéropolis ;

Considérant le résultat des premières investigations montrant un intérêt environnemental et économique à poursuivre ce projet ;

Considérant la nécessité de déclasser du domaine public cette parcelle pour établir une convention d'occupation temporaire, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sollicitera la commune de Bordes pour prendre une délibération concordante,

Considérant l'occupation par l'entreprise SAFRAN du parking pour le stationnement exclusif des ses employés, dans le cadre d'un avenant avec la commune de Bordes, il appartiendra à l'entreprise ENOE de réaliser une

division en volume de la parcelle, et à la commune de modifier la convention par avenant, pour maintenir le stationnement sous les ombrières, mais cette fois-ci dans le cadre de son patrimoine privé.

Pour la réalisation de ce projet, ENOE créera une société dédiée dans laquelle la CCPN détiendra 5% des parts sans en supporter les charges d'exploitation.

Vu l'article 5214-16 du CGCG, il appartient donc à la CCPN d'autoriser le Président à signer une promesse d'occupation temporaire du volume nécessaire au projet, issu de la division de la parcelle. La durée de la promesse n'excèdera pas 36 mois et pourra être prolongée de 12 mois.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la promesse d'occupation temporaire ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer tout document et à autoriser la société ENOE à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TARIFS DE LOCATION D'ESPACES

Délibération n° D_2021_7_19

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'étude portant sur le projet stratégique d'attractivité du pôle Aeropolis a permis d'identifier quatre axes majeurs de développement du pôle :

- Formation et l'emploi
- Moyens techniques partagés
- Les services aux usagers
- Le tiers-lieux industriels

L'ensemble de ces briques devant fonctionner autour d'une gouvernance commune qu'est l'association syndicale libre Aéropolis.

Le projet de tiers-lieux industriels consiste donc en la création d'une offre d'espace pour les entreprises, les salariés et les partenaires institutionnels :

- Bureaux,
- Auditorium,
- Salle de formation équipée,
- Espaces de convivialité,
- Espaces de travail partagé / coworking.

La libération récente par le groupe GHM des locaux du pôle développement économique a permis d'engager de manière limitée le projet de tiers lieux industriels sur Aéropolis, sans attendre la construction du technocentre. Les autres axes sont engagés et à développer.

Le service Développement économique a déménagé dans le bâtiment et deux entreprises sont y déjà accueillies.

Il convient donc de régulariser leurs occupations par la constitution de baux et ceci dans le cadre d'un tarif de location réglementé.

La gestion de la location de la salle de réunion nécessite la création d'une régie à autonomie financière qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

FIXE le tarif de location des espaces de la manière suivante :

- Bureaux en location longue durée (+ 1 mois) : 15 €/m²/mois et 50 €/m²/an pour les charges
- Atelier en location longue durée (+ 1 mois) : 1000 €/mois toute charge comprise.
Si l'activité exercée relève des activités de laboratoire, de productions, d'assemblage, d'activités dégageants une forte valeur ajoutée, le tarif est susceptible d'évoluer.
- Salle de réunion (20 places) : 100 € la demi-journée et 180 € la journée toute charge comprise.

Adopté à l'unanimité

AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE D'ASSON

Délibération n° D_2021_7_20

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Pétrique en logements communaux conventionnés PALULOS, la commune d'Asson sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat (délibération du Conseil municipal du 11/10/2021 et courrier du 19/10/2021).

La réhabilitation consiste en une rénovation d'un ancien logement d'habitation en 5 logements d'habitation, du T2 au T4, pour une surface habitable totale de 290 m² environ.

Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre du projet de centre-bourg au titre de l'augmentation du parc de logements et de la diversification de l'offre, à proximité de services publics et des commerces.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 560 420 € TTC €.

Le plan de financement de l'opération fait apparaître les partenaires suivants :

- Département 64 : 64 521 €
- DETR : 91 148 €
- CCPN : 15 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15 000 €

Dans le cadre du règlement communautaire habitat, il est proposé d'attribuer l'aide financière sollicitée par la commune.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la CCPN, opération 74.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes et Habitat du 28 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € à la commune d'Asson, pour le projet de réhabilitation de la Maison Pétrique en logements communaux.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Les élus de la commission déchets ont validé en début de mandat le lancement d'une étude en interne concernant la gestion des déchetteries (Assat-Asson et Coarraze).

Cette étude avait pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation actuelle et de mettre en place un plan d'action destiné à améliorer le fonctionnement des trois sites à partir du 1^{er} janvier 2022.

A cet effet, un groupe de travail composé d'élus de la commission déchets a été créé. Deux réunions ont été organisées en juin 2021 (1^{ère} phase - diagnostic) et en juillet 2021 (2^{ème} phase - plan d'actions).

▪ **Lors de la 1^{ère} phase, le diagnostic réalisé a permis d'identifier les points suivants :**

Concernant les jours et horaires d'ouverture :

- Absence de journée entière de fermeture (3 sites concernés) : Difficulté d'entretien des sites notamment pour les petits travaux de réparation et de nettoyage (haut de quais notamment...)
- Horaires non homogènes et inadaptés : Difficulté pour les usagers de les retenir notamment pour Assat, manque de cohérence entre les 3 sites, des horaires non adaptés (ouverture à 10h / fermeture à 13h...)
- Application système heures hiver/heures été : perturbe fortement les usagers le 1^{er} mois du changement et modalité peu appliquée aujourd'hui dans les autres collectivités

Concernant les conditions de travail des agents :

- Absence de binôme sur les déchetteries d'Asson et de Coarraze : impacts à court terme sur la qualité du service rendu à l'utilisateur (accueil, orientation et conseil sur le tri des déchets, sur les objectifs de qualité de tri demandés par les exutoires, sur la santé et la motivation des agents.)
- Agents travaillant en continu du lundi au samedi : dangers sur la santé mentale et physique des agents concernés.

▪ **Suite à ce diagnostic, la 2^{ème} phase a été lancée avec la mise en place d'un plan d'actions :**

Jours de fermeture par site :

Chaque site aura son jour de fermeture :

- Asson : Lundi (fermé déjà le matin actuellement)
- Coarraze : Mardi
- Assat : Jeudi (fermé déjà l'après-midi actuellement)

Les trois déchetteries seront ouvertes en même temps les journées de forte affluence soit le mercredi, le vendredi et le samedi.

Modifications des horaires d'ouverture :

Une homogénéisation des horaires d'ouverture sur les trois sites sans modification en cours d'année (arrêt horaires d'été/horaires d'hiver) sera mise en place :

- Assat : ouverture (sauf le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 18h (35h d'ouverture au public/32h actuellement)
- Coarraze : ouverture (sauf le mardi) de 9h à 12h et de 14h à 18h (35h d'ouverture au public/36h actuellement)
- Asson : ouverture (sauf lundi et vendredi matin) de 9h à 12h et de 14h à 18h (32h d'ouverture au public/28h actuellement)

Organisation du travail des agents/binôme :

Sur la déchetterie d'Assat, la configuration du travail en binôme est déjà en fonctionnement.

Pour les déchetteries de Coarraze et d'Asson, il est proposé l'évolution progressive suivante :

➤ **Asson** (pas de binôme à ce jour)

Propositions :

- Mardi journée
- Mercredi après-midi (matin en solo)
- Jeudi après-midi (matin en solo)
- Vendredi après-midi (fermée le matin)
- Samedi

➤ **Coarraze** (à ce jour binôme lundi-mardi par quinzaine-vendredi après-midi et samedi)

Propositions :

- Lundi
- Mercredi après-midi (matin en solo)
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

Cette réorganisation aura des impacts sur les moyens humains à mobiliser dans les déchetteries et sur les moyens financiers à budgétiser sur ce poste.

L'impact financier estimé, à ce jour, par le service Ressources Humaines est de l'ordre de +30 000 € sur 2022. Le projet de réorganisation a été présenté au comité technique du 4 octobre 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 6 septembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 Novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE le projet de réorganisation de la gestion des déchetteries au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Le Président se félicite de la qualité du travail réalisé pour cette réorganisation des déchetteries notamment dans le cadre des groupes de travail dédiés.

APPROBATION REVISION DECENNALE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Délibération n° D_2021_7_22

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 03/01/1992 sur l'Eau ;

Vu les articles L.2224-10, L.2224-8 et L.2224-9 du CGCT ;

Vu le décret n°94-468 du 03/06/1994 relatif à la collecte des eaux usées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.123-3-1 et suivants ; L.123-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-29-010 portant extension des compétences de la CCPN et modifiant ses statuts ;
Vu l'arrêté N°AR_2021_71 du 09/07/2021 du Président de la CCPN décidant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision décennale des zonages d'assainissement des eaux usées sur le territoire du Pays de Nay ;
Vu le règlement du service de l'assainissement collectif ;
Vu les délibérations concordantes des communes concernées ;
Vu les avis des 31/03/2021 pour toutes les communes (hors Narcastet) et du 05/07/2021 pour Narcastet de la MRAE Région Nouvelle Aquitaine indiquant que le projet de zonage concernant ces communes n'était pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
Vu la décision N°E2100049/64 en date du 03/06/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Yves MADEC en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31/08/2021 au 01/10/2021 et le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le Commissaire-enquêteur en date du 04 octobre 2021 ;
Vu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du 13 octobre 2021 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis en date du 18 octobre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay, est compétente en matière d'assainissement collectif. Aussi, il lui incombe à présent de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'il convient de réviser les zonages d'assainissement collectif de l'ensemble des communes de la CCPN car ils datent tous de 2012 et 2013 et qu'il convient également de les mettre en cohérence avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales...) pour montrer l'adéquation entre les projets de développement urbain et la capacité des différents systèmes d'assainissement présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette enquête publique s'est déroulée du 31 août au 1^{er} octobre 2021 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Aussi, le zonage d'assainissement peut être approuvé par le Conseil communautaire de la CCPN.

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 4 novembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|--|
| DECIDE | d'approuver la révision décennale des zonages d'assainissement des eaux usées sur le territoire du Pays de Nay tel que présentés, |
| INFORME | que les zonages d'assainissement doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme et cartes communales, |
| INFORME | que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet www.paysdenay.fr |
| AUTORISE | le Président à signer tous les actes rendant exécutoire la révision décennale des zonages d'assainissement. |

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'eau potable compte tenu des conclusions techniques et des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs du territoire de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPAN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2022 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le service eau assainissement de la CCPN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au service eau assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m³ le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

Le schéma directeur de la CCPN est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- Exploiter au maximum les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources,
- Pérenniser l'alimentation en eau à horizon 20 ans,
- Améliorer le fonctionnement courant,
- Sécuriser la distribution de l'eau
- Garantir la qualité de l'eau distribuée
- Pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- Pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'eau, il convient de mobiliser les efforts financiers suivant : **9 757 000€** (hors gestion patrimoniale) sur la période 2021 à 2032 (12 ans avec 4 priorités).

Pour la gestion patrimoniale, il est proposé aux élus de choisir parmi 3 scénarios :

- Scénario 1 : taux de renouvellement de 1%/an (100 ans) + 10 945 000 € (période 2021 à 2033 soit 12 ans)
- Scénario 2 : taux de renouvellement de 1.5%/an (67 ans) : + 16 418 000 € (période 2021 à 2033 soit 12 ans)
- Scénario 3 : taux de renouvellement de 1.25%/an (80 ans) : + **13 134 000 €** (période 2021 à 2033 soit 12 ans) : ce scénario a été retenu par les élus lors de la commission du 15 juin 2021.

Pour retenir le scénario optimum, il a été présenté l'évolution du ratio de désendettement/CAF brute pour les trois scénarios en fonction :

- prix actuel constant depuis 2015 (70 €/abonnement et 1.05 € HT/m³)
- prix actuel avec une augmentation de + 0.20 € HT dès 2022 soit 1.25 € HT/m³ (+19%) et ensuite prix constant jusqu'en 2032.

La prospective financière proposée est ambitieuse car elle prend en compte l'impact du réchauffement climatique et la nécessité d'intégrer ce dernier dans l'évolution obligatoire des comportements des usagers.

L'anticipation des effets du changement climatique : aggravation des épisodes intenses de pluie, et augmentation de la durée des sécheresses, nécessite des adaptations dans la gestion de la ressource en eau potable pour la CCPN (réseaux, équipements, moyens techniques et humains). Ces évolutions, et leurs répercussions sur les coûts de gestion, sont également à anticiper pour continuer à assurer un service public de qualité sur le territoire.

En effet, il est proposé de limiter l'augmentation des volumes consommés à + 30 000 m³ en 2032 par rapport aux volumes consommés actuellement (1 340 000 m³) soit une évolution maîtrisée et donc durable de + 2% en 2032.

On se rend compte que pour tous les scénarios, l'évolution du ratio de désendettement est mieux maîtrisée par l'augmentation de + 0.20 € HT/m³ en 2032 :

	Sans augmentation du prix	Avec augmentation +0.20 €HT/m ³
Scénario 1 : 1%/an (100 ans)	7 ans	3.5 ans
Scénario 2 : 1.5%/an (67 ans)	12 ans	7 ans
Scénario 3 : 1.25%/an (80 ans)	9 ans	5 ans

Pour l'année 2022, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

**Après avis favorable de la Commissions Eau Assainissement du 4 novembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE** les tarifs ci-dessous :
- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.
 - **part variable : 1.25 € HT/m³.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de **LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST**

Commune de LESTELLE

- **part fixe diamètre 15mm : 62.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable : 1.14 € HT/m³.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 62.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable : 1.03 € HT/m³.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 62.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable habitation : 1.08 € HT/m³.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)
- **part variable fromagerie et étable : 0.80 € HT/m³.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

DECIDE d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable

DECIDE de conserver le tarif de 0,10 € HT/m³ pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

PRECISE que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndicats d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2022, elle s'élèvera à 0,33€/m³ HT.**

Adopté à l'unanimité

Le Président souligne la qualité du travail effectué et la capacité d'anticipation qu'il reflète.

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la CCPN est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- Création de réseau à Lagos et Bordères de 2021 à 2024 : 4.3 M € HT,
- Station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT,
- Mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT,
- Création du réseau à ASSAT : 3 M € HT
- Ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle et Baliros : 1 M € HT
- Pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- Pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'assainissement, il convient de mobiliser les efforts financiers suivants : **14.5 M € HT** (hors gestion patrimoniale) sur la période **2022 à 2031 (10 ans)**.

Pour la gestion patrimoniale préventive, il est proposé de choisir parmi 4 scénarios :

- scénario 1 : taux de renouvellement de 2%/an (50 ans) : + 14 M € HT (période 2022 à 2031 soit 10 ans)
- Scénario 2 : taux de renouvellement de 2%/an (50 ans) : + 6.6 M € HT (période 2027 à 2031 soit 5 ans)
- Scénario 3 : taux de renouvellement de 1%/an (100 ans) : + 2.8 M € HT (période 2027 à 2031 soit 5 ans)
- Scénario 4 (scénario retenu commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032 puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2022 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Afin de mesurer l'effort financier, la courbe de désendettement a été établie avec un ratio de désendettement passant de 11 ans (en 2021) à 5 ans (en 2030) et 0 ans en 2040, avec un effort de + 0.10 € HT/m³.

- prix actuel 2021 et constant depuis 2015 (50 €/abonnement et 1.68 € HT/m³)
- prix actuel avec une augmentation de + 0.10 € HT dès 2022 soit : 1.78 € HT/m³ (+ 6%) et ensuite prix constant jusqu'en 2040.

La prospective financière proposée est exigeante car elle prend en compte l'impact du réchauffement climatique et la nécessité d'intégrer ce dernier dans l'évolution obligatoire des comportements des usagers.

En effet, il est proposé de limiter l'augmentation des volumes consommés à + 30 000 m³ en 2032 par rapport aux volumes consommés actuellement (1 340 000 m³), soit une évolution maîtrisée et donc durable de + 2% en 2032.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable).

Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2022 (identique aux tarifs 2021) par secteurs compte-tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 novembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE** **les tarifs de l'assainissement collectif, ci-dessous :**
- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022
 - **Part variable : 1,68 € HT/m³**

FIXE **les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE et NARCASTET**

Commune de LESTELLE

- **Part fixe : 45 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 22.50 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et 22.50 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022.
- **Part variable : 1.58 € HT/m³**

Commune de NARCASTET

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2022 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2022
- **Part variable : 1.48 € HT/m³**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique**. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. **Pour l'année 2022, elle s'élèvera à 0.25€/m³.**

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris **les exploitations agricoles** qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, **un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m³.**

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m³ par an et par habitation équipée d'un puits** si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, **un forfait de 1000 m³** de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu nature et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT SELON LE REGLEMENT DE SERVICE

Délibération n° D_2021_7_25

(Rapporteur : Alain CAPERET)

VU les dispositions du Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 à 8,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-19-2, 3 et 4,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le règlement de service de l'assainissement collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 2.2,

VU le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 33,

Il est exposé au Conseil communautaire :

- QUE l'article L.1331-8 du Code de la santé publique prévoit que lorsque les propriétaires ne respectent pas les obligations imposées par les articles L.1331-1 à 7-1, ils sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leurs immeubles avaient été raccordés au réseau ou s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire : que l'immeuble soit occupé par un locataire ou le propriétaire lui-même ;
- QUE parmi ces obligations figure notamment celle de procéder au raccordement ou à la réhabilitation des raccordements existants des immeubles dans le respect des prescriptions techniques fixées par la collectivité pour la réalisation des nouveaux raccordements ou des réhabilitations des raccordements existants au réseau séparatif de collecte des eaux usées et au réseau des eaux pluviales ;
- QUE lorsque les immeubles ne sont pas raccordables au réseau de collecte, la principale obligation à laquelle sont soumis les propriétaires est de disposer d'un système d'assainissement non collectif réglementaire et d'en assurer l'entretien régulier, ainsi que le cas échéant de faire procéder aux travaux prescrits par le service suite au contrôle de ce système ;
- QUE l'art. 62 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié l'art. L.1331-8 : d'une part en portant à 400% le plafond de la majoration, d'autre part, que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.
- QUE l'assujettissement au paiement de cette somme équivalente à la redevance s'opère de plein droit dès lors qu'est observé le non-respect de l'une des obligations établies par les articles L.1331-1 à 7-1 ;
- QUE compte tenu de l'importance du respect de ces obligations par les propriétaires et de la nécessité pour la collectivité de disposer de moyens incitatifs pour s'en assurer, il est souhaitable de fixer le taux de cette majoration à 100%.

Après avis favorable de la Commissions Eau Assainissement du 4 novembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer à 100% le taux de la majoration et non au plafond de 400% comme le prévoit l'article 62 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

PRECISE que cette majoration n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,

MANDATE le Président pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE NAYEO 60003 – DM N°2

Delibération n° D_2021_7_26

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Dans le cadre de la réalisation du projet d'espace extérieur de la Piscine Nayeo, il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget annexe pour :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'étude sur l'espace extérieur ;
- Ajuster les crédits pour les travaux de l'espace extérieur.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2031 (20) : Frais d'études	21 600,00		
2158 (21) : autres installations	-213 400,00		
2313 (23) constructions	191 800,00		

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION SESSAD AVEC L'ASSOCIATION ARIMOC

Delibération n° D_2021_7_27

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'association A.R.I.M.O.C. (**A**ction **R**éseau **I**nnovation pour les personnes en difficulté **M**Otrice **C**érébrale et cognitive) sise Domaine de Burgaous, route Doumenjou 64160 Saint Jammes, souhaite programmer des soins de psychomotricité et de kinésithérapie pour une enfant en situation de handicap accueillie à la crèche Brin d'Eveil à Boeil Bezing.

Les parents ont donné leur autorisation à la réalisation des soins.

L'association souhaite conventionner pour les interventions des professionnels mandatés pour la réalisation les lundis matin et jeudis après-midi, sur le temps d'accueil de l'enfant.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 octobre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de conventionner avec l'association ARIMOC, sise Domaine de Burgaous, route Doumenjou-64160 Saint Jammes, l'intervention des professionnels qu'elle mandate pour réaliser des soins spécifiques pour l'enfant désignée sur la convention,

CHARGE le Président de signer la Convention avec l'association ARIMOC sise Domaine de Burgaous, route Doumenjou- 64160 Saint Jammes.

Adopté à l'unanimité

AVENANT CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT LE DELEGATAIRE AGUR

Délibération n° D_2021_7_28

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la délibération n°2021-2-22 du 15/03/2021 de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) ;

Vu la convention fixant les obligations respectives entre la CCPN et la société AGUR pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Assat, de Narcastet et du sanctuaire de Pardies-Piétat.

La CCPN et la société AGUR souhaitent adapter le calendrier de versement du produit des redevances d'assainissement collectif, afin de respecter les mêmes modalités que pour le contrat du délégataire de service publique d'eau potable conclu entre AGUR et le SMEP de la région de Jurançon.

Il convient donc de passer un avenant à la convention afin de fixer le calendrier de versement (6 versements par an) et les obligations respectives de la société AGUR et de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commissions Eau Assainissement du 4 novembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

REMBOURSEMENT EXTENSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BORDES

Délibération n° D_2021_7_29

(Rapporteur : Alain CAPERET)

En 2017, un projet de construction sur la parcelle ZE 319, 62 chemin latéral au canal à Bordes pour le compte de Mme CORDANI Laetitia et M. DOUMECQ-LACOSTE Damien, était conditionné par les critères d'éligibilité du

service des eaux à ce qu'ils prennent en charge la partie d'extension du réseau d'assainissement additionnée de leur branchement d'eau, puisque le service ne pouvait pas faire cette extension pour un seul lot. Les pétitionnaires du PC, voulant réaliser leur projet sur ce fonds, ont pris en charge pour un montant de 9 592.10 €HT (11 510.51€TTC) l'ensemble de la dépense du réseau d'assainissement public et leur branchement individuel (plus le branchement d'eau qui ne fait pas l'objet de ce projet de délibération).

Mme CORDANI et M. DOUMECQ, en suivant des travaux commandés, ont écrit au service des eaux, indiquant qu'ils ne toléreront pas que des raccordements futurs soient réalisés à la suite des réseaux qu'ils avaient réglés, les considérant comme équipement propre à leur construction.

Suite au dépôt d'un permis de construire au profit de M. CAZABAN, voisin limitrophe, il convient de rembourser à Mme CORDANI et M. DOUMECQ-LACOSTE, la partie d'extension de réseau réglée par eux-mêmes, afin de pouvoir poursuivre ce réseau et de desservir les autres projets d'urbanisme.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 4 novembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'émettre un titre de remboursement au profit de Mme CORDANI Laetitia et M. DOUMECQ Damien, de la partie de réseau principal d'assainissement réglée par eux-mêmes en 2017 et décrite ci-après :

Extension d'assainissement chemin latéral au canal à Bordes, réalisé en 2017 par la société BSTP pour le compte du Syndicat d'eau et d'Assainissement du Pays de Nay (dossier 2017-042) avec :

- 30 ml de PVC CR16 DN200mm,
 - Terrassements associés,
 - Réfection de route associée,
- pour un montant calculé aux prix du bordereau de 2017 à 5 425.80 €HT soit 6 510.96 € TTC**

DECIDE d'émettre un titre pour rembourser la somme de 6 510.96 €, à compter de la prise de la présente délibération,

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

INTEGRATION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « DES PYRENEES » A BENEJACQ

Délibération n° D_2021_7_30

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement des Pyrénées », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2007. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de

l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 novembre 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

- Patrimoine eau potable :
 - 95 ml de conduite principale en PEHD DN 63mm
 - 60 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
 - 9 branchements individuels
 - Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :
 - 90ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
 - 80 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
 - 3 regards de visite DN1000 mm
 - 9 branchements individuels
 - Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- Patrimoine assainissement pluvial :
 - 12ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN250
 - 4 puisards DN1000

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : Entreprise non communiquée (EU et EP) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP GALIBERT

Sous les voiries publiques dénommées Impasse de l'Isarce

Sises sur la parcelle cadastrée A 860

Dont le propriétaire actuel est ASS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LES PYRENEES – M. NORMAND CEDRIC - 8 IMP DE L'ISARCE / 64800 BENEJACQ

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 28 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 60 500 €HT
- Pluvial : 7 500 €HT

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES 60012 – DM N°1

Délibération n° D_2021_7_31

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Pour les équipements eaux pluviales réalisés sous mandat par les communes dans le cadre des opérations communales de voirie, le remboursement des communes doit être mandaté en investissement.

Au stade du budget, ces crédits ont été prévus en fonctionnement.

Il convient de prévoir ces crédits en investissement.

DEPENSES		RECETTES	
Section INVESTISSEMENT			
2158 (041) : autres réseaux	69 005,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	228 756,00
21538 (21)- 101 : autres réseaux	2 120,00	10222 (10) : FCTVA	58 428,00
21538 (21)- 101 : autres réseaux	105 103,00	1311 (041) : Etats et établissements nationaux	69 005,00
21538 (21)- 101 : autres réseaux	66 477,00		
21538 (21)- 101 : autres réseaux	72 406,00		
21538 (21)- 101 : autres réseaux	41 078,00		

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
023 (023) : Virement à la section d'investissement	228 756,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-55 397,50		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-34 231,50		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-60 338,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-76 085,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-1 800,00		

Il conviendra de prévoir un avenant aux conventions passées avec les communes afin d'ajuster le cadre financier en application des règles fiscales et comptables.

Après avis favorable de la Commission Finances du 21 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est membre fondateur et adhérente à l'association « Païs en Pays de Nay ».

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » de 50% de la subvention annuelle de la CCPN, soit 15 000 €.

Il est proposé de procéder au 2^e versement de subvention, à la même hauteur, au titre du solde de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » du solde de la subvention au titre de l'année 2021, pour un montant de 15 000 €, chapitre 65 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE AG-MG

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service moyens généraux, un emploi en accroissement a été créé par délibération D_2020_6_13. Cette année 2021 a permis de constater que le besoin est donc confirmé avec évolution du temps de travail à temps complet.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif, adjoints administratifs principal 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut de 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif et/ou d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2022

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 375.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'EMPLOI PERMANENT - CREATION D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS

Délibération n° D_2021_7_34C

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service environnement déchets, et à l'issue de la mise en place d'un groupe de travail, des réflexions sur l'harmonisation du mode de fonctionnement des déchetteries d'Assat, d'Asson et de Coarrazze ont permis de définir un nouveau besoin. De ce fait, des nouvelles amplitudes d'ouverture des trois déchetteries et des nouvelles organisations et modalités sont mises en place

Ces modifications appellent une réorganisation du temps de travail de certains agents avec une augmentation du temps de travail de la moitié de l'équipe et la création d'un emploi annualisé à temps non complet (17h30 hebdomadaire).

Tableau des effectifs :

Modification de temps du temps de travail de postes existants à compter du 1^{er} Janvier 2022

Il est donc nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes permanents existants en faisant évoluer ainsi :

- 1 Adjoint technique permanent à 32 h hebdomadaires qui serait porté à 33 h hebdomadaire
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à 20h qui serait porté à 22 h hebdomadaire

Accroissements temporaires d'activités

- *Création de 2 emplois accroissements temporaires 30 h hebdomadaire*
il est donc proposé de créer deux emplois non permanents sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 30h hebdomadaire
- *Création d'un emploi accroissement temporaire 17h30 hebdomadaire annualisé*
il est donc proposé de créer un emploi non permanent, pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 17h30 hebdomadaires annualisées.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable du Comité technique du 4 octobre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- **1 poste d'Adjoint technique permanent de 32 h hebdomadaires 33 h hebdomadaires**
- **1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe permanent de 20 h hebdomadaires 22 h hebdomadaires**

DÉCIDE la création des emplois d'accroissements temporaires suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

- **2 emplois de catégorie C à raison de 30 h hebdomadaires**
- **1 emploi de catégorie C à raison de 17h30 hebdomadaire annualisé**

PRÉCISE que ces emplois sont assimilés à la Catégorie C et sera doté de l'indice brut 367 de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu la délibération n° D_2020_8_06 du 14 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour 2021-2023 ;

Vu la convention 2021-2023 signée avec la Mission Locale Pour les Jeunes Pau Pyrénées, qui prévoit que le montant de la subvention annuelle, calculée en fonction du nombre de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021, est établi et notifié après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties ;

Considérant que le nombre d'habitants en 2021 s'élève à 28 514 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour 2021-2023 fixant le montant de la subvention à 71 785 €.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Situation des éleveurs laitiers

M. CANTON tient à alerter sur la situation des éleveurs laitiers de la Plaine de Nay face à la décision de l'entreprise Danone de transformer son usine de lait en usine de lait végétaux.

Cette décision va fortement impacter les éleveurs du territoire qui ne pourront plus fournir leur lait à Danone à partir de fin 2022. Ceux-ci vont devoir abandonner leur activité d'élevage et se reconvertir.

Il est important de rester attentif à leur situation et de les accompagner au mieux.

M. CASTAIGNAU confirme que le sort des agriculteurs du territoires et en particulier ceux touchés par cette décision de Danone importe à la communauté de communes qui doit prochainement réunir la Conférence agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2021_7_01	Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'État
D_2021_7_02	Politique contractuelle régionale et fonds européens 2021-2027 : périmètre commun avec les communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn
D_2021_7_03	Plan Avenir Montagnes : Signature Convention d'ingénierie partagée CCPN, CC Vallée d'Ossau et CC Haut-Béarn
D_2021_7_04	Signature de la « Déclaration commune des Etats généraux de la transition du Tourisme en montagne »
D_2021_7_05	PAE Monplaisir : acquisition de parcelle AC 2 Coarraze
D_2021_7_06	PAE Monplaisir Sud : cession de terrain lot 5
D_2021_7_07	PAE Monplaisir : cession parcelle : projet La Poste Immo
D_2021_7_08	ZA la Croix de Nauguem : fixation du tarif de vente
D_2021_7_09	ZA la Croix de Nauguem: convention SDEPA
D_2021_7_10	ZA la Croix de Nauguem: cession de terrain lot SARL Craspay
D_2021_7_11	ZA la Croix de Nauguem: cession de terrain lot Pierre Chourre Paysage
D_2021_7_12	ZA la Croix de Nauguem: cession de terrain lot Ets Bordes
D_2021_7_13	ZA la Croix de Nauguem: entreprise Secula
D_2021_7_14	ZA la Croix de Nauguem: cession de terrain Lot Jean-Marc Boutilhe
D_2021_7_15	ZA la Croix de Nauguem: cession lot Garage Miquet
D_2021_7_16	Aéropolis : cession parcelles agricoles
D_2021_7_17	Aéropolis : mandat de vente parcelle ZH 131 habitat
D_2021_7_18	Aéropolis : projet ombrière photovoltaïque, convention d'occupation temporaire
D_2021_7_19	Pôle économique : tarif de location bureaux et salle de réunion
D_2021_7_20	Subvention aux projets de logements communaux : commune d'Asson
D_2021_7_21	Réorganisation de la gestion des déchetteries
D_2021_7_22	Approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique
D_2021_7_23	Tarifs eau potable - année 2022
D_2021_7_24	Tarifs assainissement collectif - année 2022
D_2021_7_25	Majoration pour non raccordement et branchement non conforme
D_2021_7_26	Décision modificative budgétaire : Piscine Nayéo
D_2021_7_27	Convention avec l'Association ARIMOC (petite enfance : accueil enfant handicapé)
D_2021_7_28	Avenant à la convention facturation et recouvrement assainissement collectif avec le délégataire Agur
D_2021_7_29	Remboursement extension réseau assainissement collectif - chemin Latéral à Bordes
D_2021_7_30	Intégration des réseaux - lotissement des Pyrénées à Bénéjacq

D_2021_7_31	Décision modificative budgétaire n°1 : Budget annexe Eaux pluviales
D_2021_7_32	Versement solde de subvention 2021 à l'association PAÏS
D_2021_7_33	Modification du tableau des effectifs : service Moyens généraux
D_2021_7_34	Modification du tableau des effectifs : service Déchets
D_2021_7_35	Avenant pour versement subvention à la Mission locale